

Le Bureau communautaire s'est réuni le 05/12/2024, sur convocation du Président envoyée le 29/11/2024.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, D. PICARD, E. PAYEUR, J. BOCANÉGRA, P. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, O. HEYOB, R. ARNOULD, JL. CLAUDON, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusé : JL STAROSSE

BU2024-55- ENVIRONNEMENT (8.8) - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION DES PLATEFORMES D'ACCUEIL DES DÉCHETS VERTS D'AVRAINVILLE ET DE MINORVILLE, NOUVELLE CONVENTION DE GESTION DE LA PLATEFORME DE FOUG

La communauté de communes Terres Toulouises a la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Les communes d'AVRAINVILLE, de FOUG et de MINORVILLE disposent depuis plusieurs années d'une plateforme d'accueil des déchets verts pour leurs habitants et pour les communes voisines proches.

Ces sites contribuent au maillage du territoire pour proposer aux habitants des solutions de gestion de proximité des déchets verts (tontes de pelouse, tailles de haies, branchages, feuilles, petits déchets de jardin).

- La plateforme d'AVRAINVILLE permet de gérer annuellement de l'ordre de 21 tonnes
- La plateforme de FOUG permet de gérer annuellement de l'ordre de 288 tonnes
- La plateforme de MINORVILLE permet de gérer annuellement de l'ordre de 21 tonnes

L'objet de la présente délibération est le renouvellement de la convention de gestion des plateformes d'accueil des déchets verts d'AVRAINVILLE et de MINORVILLE qui arrivent à terme au 31 décembre 2024, et la création d'une convention de gestion pour la plateforme de déchets verts de FOUG dont le fonctionnement a changé depuis sa réhabilitation en 2024. Pour information, la plateforme de FOUG est devenue une zone de dépose des déchets verts et n'est plus une plateforme de compostage.

Par ailleurs, la plateforme de FOUG va devenir un exutoire principal pendant les travaux d'aménagement de la plateforme de déchets verts de DOMGERMAIN ; un fort afflux de déchets verts est attendu à FOUG, nécessitant une intervention régulière d'un agriculteur pour rassembler les déchets verts.

Ces conventions sont tripartites, Commune-CC2T-prestataire agriculteur, sauf pour la plateforme de FOUG dont la convention sera bipartite CC2T-prestataire agriculteur car la CC2T est désormais propriétaire du terrain.

Les modalités de fonctionnement existantes sur les 3 plateformes sont les suivantes :

Les communes d'AVRAINVILLE et de MINORVILLE mettent un terrain à disposition de la CC2T pour accueillir les déchets verts des habitants. La CC2T assure le traitement des déchets verts par l'intermédiaire soit du prestataire MEUSE COMPOST sur la base du marché de gestion en cours pour MINORVILLE, soit d'un agriculteur-prestataire pour AVRAINVILLE.

La plateforme communautaire de FOUG est gérée en régie ou en prestation (MEUSE COMPOST) pour l'enlèvement des déchets verts depuis sa réhabilitation et nécessite l'intervention régulière d'un agriculteur pour retrousser le tas déchets verts entre les collectes.

Sur ces plateformes, les agriculteurs relèvent régulièrement les tas de dépose des déchets verts. Ils sont rémunérés par la CC2T sur la base de tarifs horaires (main d'œuvre et matériel) produits par la Chambre d'Agriculture et révisés chaque année.

Les coûts estimatifs annuels pour les prestations réalisées par les agriculteurs sont prévus dans 3 conventions différentes pour chaque plate-forme et représentent pour la CC2T :

- Plateforme d'AVRAINVILLE : 480€TTC
- Plateforme de FOUG : nouvelle prestation estimée à 4500€TTC (intervention hebdomadaire d'1h avec un télescopique, main d'œuvre et carburant compris)
- Plateforme de MINORVILLE : 880€TTC

Vu les délégations accordées au Bureau par délibération de l'assemblée communautaire n°2020-04-03 du 10 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission déchets ménagers en date du 25/11/2024,

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

- **Valider le renouvellement des conventions entre la CC2T, les communes d'AVRAINVILLE et de MINORVILLE et le prestataire-agriculteur pour la gestion des sites d'accueil des déchets verts pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par tacite reconduction,**
- **Valider la création d'une convention entre la CC2T et le prestataire-agriculteur pour la relève des déchets verts de la plateforme de FOUG pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par tacite reconduction,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.